



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉES par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 13 avril 2026 à 19 h 30 au 245, rue du Amherst, Amherst.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : **Empiètement d'un nouvel accès résidentiel à l'intérieur de la distance de recul de 20 mètres, calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, du lac Brosseau et dérogeant ainsi à l'article 4.3.7.3 – Accès du Règlement de Zonage 352-02.**

Nature et effets : La demande a pour objet d'empiéter, pour 2 tronçons d'un nouvel accès résidentiel, dans la distance de recul de 20 mètres. L'empiètement culminant, pour chacun des 2 tronçons, est le suivant :

- Tronçon 1 : 12.45 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Brosseau;
- Tronçon 2 : 7.83 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Brosseau;

Identification du site concerné : Lot 6 715 247 projeté

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande soit par écrit, en envoyant vos commentaires à info@municipalite.amherst.qc.ca ou lors de la séance.

DONNÉ à Amherst ce 17^e jour de mars 2026

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, 17 mars 2026 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier